

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 24/04/2025 émise par ATPR pour le compte de la MEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en conformité chaussée + trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 01/06/2025, 49 Avenue du Maréchal Foch

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 01/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit 49 Avenue du Maréchal Foch (Hem). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 24 avril 2025

Pour le Maire,

M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique



DIFFUSION:

- ATPR
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- ILEO
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Police Nationale Roubaix
- Dreal NPDC
- ILEVIA Service voirie
- MEL
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Préfecture
- SDIS
- ESTERRA
- Gendarmerie BTA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.